

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

Étaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint, Christian HABY 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Emmanuelle LUCAS, Anne REMY ; Céline DEMMEL, Simone CHERAY
MM. Lionel BAILEN, André KELLER, Dominique REDOUTE.

Étaient excusés : 2 ayant donné procuration

Thierry LIEB ayant donné procuration à Christian HABY
Philippe METZGER ayant donné procuration à Marie-Claire ABRAMATIC

Secrétaire de séance : Marie-Claire ABRAMATIC

A 19H30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021.**
2. **Consultation du Plan de gestion des risques d'Inondations 2022/2027 (PGRI)**
3. **Convention animation jeunesse**
4. **Avis portant sur la demande de prolongation de l'agrément du garde-chasse**
5. **Désignation d'un représentant communal au Conseil de Développement de la M2A**
6. **Retrait du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach**
7. **Demande de subvention au titre des amendes de Police auprès de la CEA pour la réfection partielle et la sécurisation de la rue Saint Gangolphe**
8. **Appel d'offres pour la réalisation d'un prêt bancaire**
9. **Versement de subvention**
10. **DIVERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

Deux modifications sont à noter :

- La subvention attribuée à l'ALAG est en fait répartie de la manière suivante : section marche : 250 euros ; section gym : 250 euros ; section bibliothèque : 400 euros.
- Comité SIVU du collège de Lutterbach : « retour par Céline Demmel et Anne Remy présentes au dernier conseil d'administration ».

**2. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION
2022/2027 (PGRI)**

Le Maire, Christophe Bitschené expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019....*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières-digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Le Maire, Christophe Bitschené propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal de Galfingue à l'unanimité :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

3. CONVENTION ANIMATION JEUNESSE

Le Maire rappelle que La Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse (3 à 12 ans) sur le Département du Haut-Rhin. La FDFC souhaite désormais développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire. Les Communes de Heimsbrunn, de Galfingue, de Reiningue et de Morschwiller-le-Bas, étant très intéressées par cette action, ont proposé de s'attacher l'expertise de la FDFC. Il est donc nécessaire d'établir une convention, qui fixera les objectifs du projet et les moyens financiers pour chaque commune signataire.

Une participation financière au budget prévisionnel est établie à 65 000 euros par an (comprenant des subventions attendues à hauteur de 20 000 euros).

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la Commune de Galfingue contribuera financièrement à hauteur de 4347,15 € pour l'année 2021 (somme à pondérer cette année au regard de la date de démarrage de l'opération).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention concernant le projet Animation Jeunesse 2021 avec la FDFC,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

4. AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AGREMENT DU GARDE-CHASSE

Dans le cadre de la prolongation de l'agrément du garde-chasse, M. David BERGER nommé par la société de chasse du Limberg, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE M2A

Le conseil de développement est une instance participative composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il a vocation à nourrir et enrichir les projets du territoire et intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales.

Peut être membre du conseil de développement toute personne physique, majeure, habitant ou travaillant sur le territoire de l'agglomération. Sont exclues les personnes détenant un mandat électif national ou local.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme ROCHE Annie, nouvelle habitante, au 7 rue de Hochstatt à Galfingue qui a confirmé sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** Mme ROCHE Annie comme représentante communale au sein du Conseil de Développement de la M2A
- **autorise** le Maire à remplir tout document et acte afférent à cette désignation.

6. RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH

M le Maire rappelle que le syndicat a été créé en 1969 par les communes de Lutterbach, Reiningue, Morschwiller-Le -Bas, Heimsbrunn et Galfingue dont les statuts ont été modifiés le 29/05/1995.

L'objet et la vocation historique de ce syndicat est de proposer aux élèves de ces 5 communes qui composent la fréquentation de ce collège la possibilité d'utiliser les installations sportives mises à disposition par la ville de Lutterbach, la possibilité d'envisager des projets pédagogiques et l'acquisition de biens et matériels divers améliorant l'ordinaire éducatif des élèves.

La contribution financière de chaque commune a été établie selon une clé de répartition.

Cette contribution n'a eu de cesse d'augmenter sensiblement, ce qui a été dénoncé auprès du Président du Syndicat par courrier en date du 21 juin 2018 par le maire de Galfingue.

Divers échanges et courriers ont depuis lors mis en lumière un élargissement de la carte scolaire initié par l'Education Nationale à des communes voisines représentatives telles que Mulhouse et Pfastatt mais également Wittelsheim et Richwiller dans une moindre mesure.

L'ensemble des élèves de ces communes représentent 30% de la fréquentation du collège ce qui pose le problème du périmètre initial du syndicat en termes de contribution pour l'ensemble de l'effectif évalué à environ 600 élèves.

L'objet initial statutaire du syndicat n'étant plus rempli et aucune solution satisfaisante n'ayant à ce jour pu être proposée par l'actuelle Collectivité Européenne d'Alsace pourtant compétente sur la gestion des collèges, ni par la ville de Mulhouse ne souhaitant pas intégrer le syndicat :

À l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Galfingue décide,

- après que les membres syndicaux ont voté contre le budget primitif lors du comité syndical qui s'est tenu le 23 mars 2021
- la mise en œuvre de la procédure de l'article L.5212-29 du CGCT
- le retrait du Syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach au titre de l'article 5212-30 du CGCT.

La date d'effet de la notification prend effet à compter du 01/09/2021 pour une sortie effective au 31/12/2021.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DE LA CEA POUR LA REFECTION PARTIELLE ET LA SECURISATION DE LA RUE SAINT-GANGOLPHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet inscrit au Budget Primitif selon la délibération du 09/04/2021 est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace par le dispositif dit des « Amendes de police ».

Après mise en concurrence, le montant du marché est établi à la somme de 33 333 € HT pour les travaux et de 1 800 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de la CEA au titre des « amendes de police » ;
- Signer tous les documents afférents à cette demande et au marché.

8. APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'UN PRÊT BANCAIRE

Le maire rappelle que la commune de Galfingue a deux prêts en cours d'amortissement pour un total en capital restant dû qui s'établit au 30/09/2021 à 179 275.13€ soit 218.63 € par habitant.

Ce ratio place la commune bien en dessous de la dette moyenne constatée sur les communes de même importance.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement n'ont eu de cesse de diminuer au regard d'un « raboutage » progressif des dotations de l'état mis en place depuis 10 ans, auquel viennent s'ajouter des suppressions d'aides et subventions accordées par les collectivités territoriales pour accompagner les investissements des communes.

Sans ajouter à la charge financière annuelle de 36 746.24 €, le maire propose de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'un prêt bancaire unique de 450 000€ sur une durée de 12 ans qui inclut le rachat de l'encours et qui permet d'envisager la mise en œuvre d'un plan pluri annuel d'investissement (décliné selon les objectifs fixés par la profession de foi de la liste d'entente communale élue lors des dernières élections municipales de 2020).

Après cette analyse apportée et explications données, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires en vue de la réalisation d'un emprunt de 450 000 € sur une durée de 12 ans.

9. VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le paiement d'une subvention de 104.70 € à l'OCCE pour l'achat de coussins pour l'aménagement d'un coin lecture à l'école maternelle.

Le mandat sera établi sur le compte de l'OCCE sous l'imputation comptable 6574 (subventions).

10. DIVERS

a) Informations sur les mouvements du personnel communal :

- Mise en disponibilité de l'agent technique Philippe Werner, pour 3 ans pour convenance personnelle à partir du 10 mai 2021.
- Convention avec le centre de gestion pour mise à disposition de personnel : ce choix a été fait par nécessité de service pour la contractualisation de Michaël Kabuss qui a fait acte de candidature spontanée en date du 08/02/2021.
- Demande écrite reçu le 02/06/2021 de Madame Rachel Lichtlé pour une mise en disponibilité pour convenances personnelles à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

b) Travaux

- Eclairage public : dans le cadre de la politique communale de transition énergétique et mise en œuvre du plan climat de M2A, les 53 candélabres SHP (sodium haute pression) de la rue du 25 novembre, rue du Général De Gaulle, rue Saint Blaise, rue de Heimsbrunn) seront remplacés par des éclairages en leds pour un montant de 21 580 euros HT. Ces travaux font suite à la délibération budgétaire du 09/04/2021.
- Isolation des caves de la mairie-école et de la maison Rimelen réalisée dans le cadre des CEE (certificat d'économie d'énergie) sans dépense pour la commune.

c) Candidature Commune Nature pour un niveau supplémentaire de distinction : un dossier a été transmis par Marie Claire Abramatic et un audit sera réalisé le mardi 3 août par Marion Clément de Certipaq en présence également de Christian Haby et des deux agents techniques communaux.

d) Le tour d'ALSACE passera à Galfingue dimanche 25 juillet : cette étape traversera les 39 communes de M2A. Sous le patronage de M2A et en collaboration avec les services en charge, Emmanuelle Lucas, Lionel Bâilen et Christian Haby ont assuré la mise en place du dispositif de sécurité, l'organisation et la coordination de la partie festive par les associations « Elsasserfascht » et l'Amicale des Sapeurs-Pompier.

e) Destination automobile le samedi 11 septembre : un cortège de 49 voitures traversera le village en traversant la propriété de M. Fischesser.

f) Réunion fibre à Galfingue le vendredi 9 juillet 2021 : un engagement a été pris pour privilégier le déploiement sur les communes en retard.

g) Aboutissement de la plainte pour « débordements et incendies » contre le gérant d'une entreprise de Galfingue. M. le maire regrette qu'il ait été mis au courant de l'arrêté préfectoral constatant « la mise aux normes du site » par le mis en cause et non par le représentant de l'Etat.

La séance est close à 21 h 30.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 06 juillet 2021**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021.**
- 2. Consultation du Plan de gestion des risques d'Inondations 2022/2027 (PGRI)**
- 3. Convention animation jeunesse**
- 4. Avis portant sur la demande de prolongation de l'agrément du garde-chasse**
- 5. Désignation d'un représentant communal au Conseil de Développement de la M2A**
- 6. Retrait du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach**
- 7. Demande de subvention au titre des amendes de Police auprès de la CEA pour la réfection partielle et la sécurisation de la rue Saint Gangolphe**
- 8. Appel d'offres pour la réalisation d'un prêt bancaire**
- 9. Versement de subvention**
- 10. DIVERS**

NOM - PRENOM	PROCURATION	SIGNATURE
BITSCHENE Christophe Maire		
HANSER Françoise 1ère Adjointe		
ABRAMATIC Marie-Claire 2ème Adjointe	A eu procuration de Philippe METZGER	
RAUB Alphonse 3ème Adjoint		
HABY Christian 4ème Adjoint	A eu procuration de Thierry LIEB	
LUCAS Emmanuelle Conseillère Municipale		
REMY Anne Conseillère Municipale		
BAÏLEN Lionel Conseiller Municipal		
BREDA Myriam Conseillère Municipale		
CHERAY Simone Conseillère Municipale		
METZGER Philippe Conseiller Municipal	A donné procuration à Marie- Claire ABRAMATIC	
DEMMELE Céline Conseillère Municipale		
REDOUTE Dominique Conseiller Municipal		
KELLER André Conseiller Municipal		
LIEB Thierry Conseiller Municipal	A donné procuration à Christian HABY	

